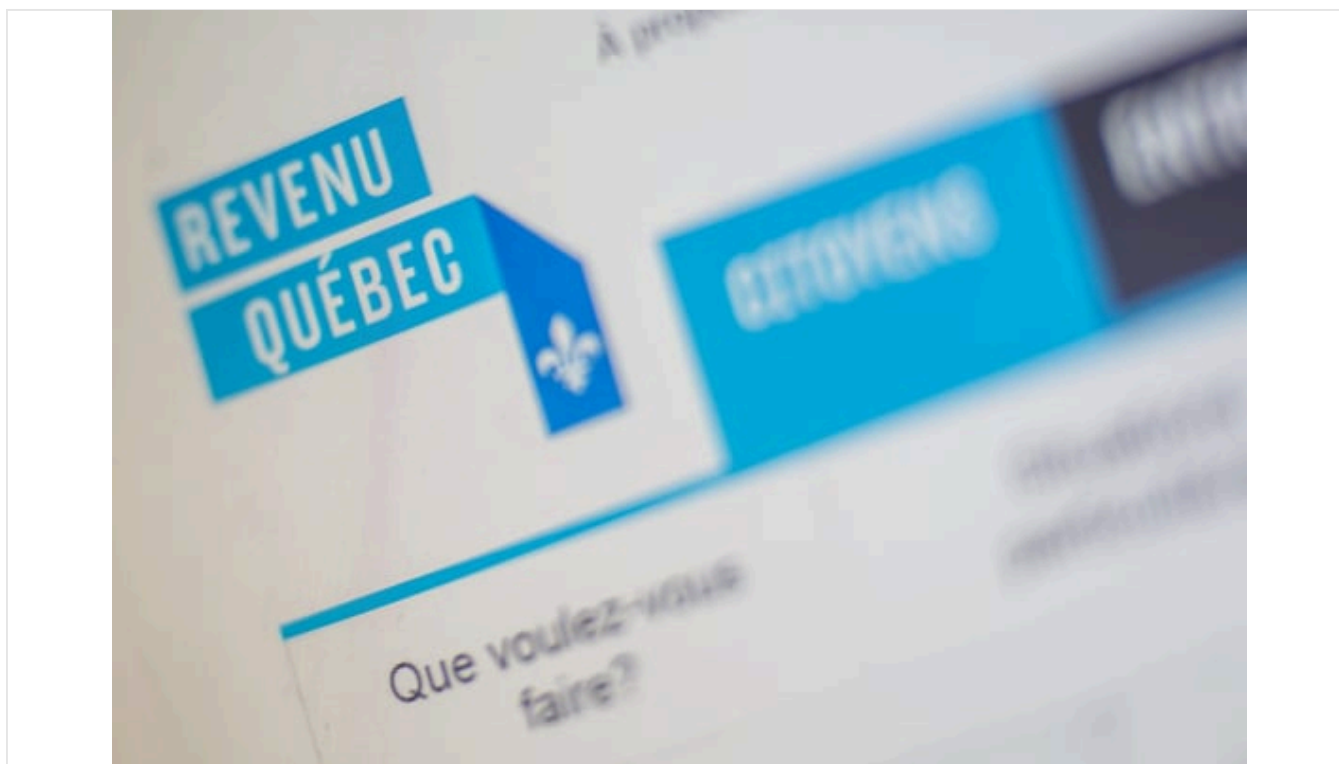


Fiscalité du télétravail au Québec : Un guide pour les entrepreneurs et pigistes montréalais

By 2727 Coworking | Publié le 30 avril 2025 | 30 min de lecture



Imposition du télétravail au Québec : Un guide pour les entrepreneurs et les pigistes montréalais

Le télétravail a ouvert des opportunités aux entrepreneurs et aux pigistes basés à Montréal de servir des clients à travers les provinces et même à l'international. Cependant, cette flexibilité s'accompagne de la responsabilité de naviguer à la fois dans les lois fiscales fédérales et québécoises. Ce guide complet présente les principales obligations fiscales et stratégies pour les télétravailleurs à Montréal, couvrant les impôts sur le revenu, les taxes de vente (TPS/TVQ), les déductions (comme les dépenses de bureau à domicile) et les considérations de planification pour les propriétaires d'entreprise individuelle et les propriétaires d'entreprise incorporée. En comprenant ces règles, vous pouvez rester conforme et optimiser votre situation fiscale.

Obligations fiscales pour les résidents du Québec travaillant à distance

La province de résidence détermine l'imposition : En tant que résident du Québec (par exemple, vivant à Montréal), vous payez généralement l'impôt provincial sur le revenu à Revenu Québec et l'impôt fédéral sur le revenu à l'Agence du revenu du Canada (ARC) en fonction de votre résidence au 31 décembre de l'année d'imposition (Source: support.hrblock.ca). Même si vous gagnez des revenus de clients à l'extérieur du Québec, si Montréal est votre base, vous produirez une déclaration de revenus provinciale du Québec (TP-1) et une déclaration fédérale pour cette année. En bref, votre lieu de résidence à la fin de l'année dicte les règles fiscales provinciales qui s'appliquent à votre revenu (Source: support.hrblock.ca).

Clients dans d'autres provinces ou pays : Gagner des revenus de l'extérieur du Québec ne vous exempte pas des impôts québécois. Vous devez déclarer *tous* les revenus sur vos déclarations de revenus. Si vous avez exploité une entreprise dans une autre province ou un autre pays, vous devez quand même déclarer ce revenu sur votre déclaration québécoise (ligne 164 pour les revenus d'entreprise) (Source: revenuquebec.ca). Le Québec exige de cocher une case et de remplir le formulaire TP-22-V si vous avez exploité une entreprise dans une autre province (Source: revenuquebec.ca). Cela garantit une répartition appropriée des revenus à des fins fiscales québécoises. Pour les revenus gagnés à l'extérieur du Canada, vous devez l'indiquer (par exemple, cocher la case 94 pour les revenus gagnés à l'étranger) afin que des programmes comme le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) puissent être évalués (Source: revenuquebec.ca).

Considérations fiscales étrangères : Travailler pour des clients étrangers peut introduire des considérations supplémentaires. Généralement, en tant que résident canadien, vous êtes imposé sur votre revenu mondial. Si un pays étranger a imposé une partie de vos revenus de pigiste (par exemple, retenue d'impôt sur les paiements américains), vous pourriez être admissible à des crédits d'impôt étrangers sur vos déclarations canadiennes et québécoises afin d'éviter la double imposition. Le plus souvent, si vous restez un résident canadien effectuant du télétravail *depuis* le Québec, les clients étrangers ne déduiront aucun impôt ; vous paierez simplement les impôts canadiens/québécois. (Confirmez toujours si vous devez remplir des formulaires comme le W-8BEN pour les clients américains afin de certifier que vous êtes un entrepreneur étranger). Dans la plupart des cas, votre obligation est envers le Canada et le Québec pour l'impôt sur le revenu du télétravail.

Travail autonome vs. emploi : Notez que ce guide se concentre sur les travailleurs autonomes (pigistes ou propriétaires d'entreprise). Si vous êtes un **employé** à distance d'une entreprise (recevant un feuillet T4), votre employeur retient les impôts, et vous pouvez demander certaines dépenses de bureau à

domicile avec un formulaire T2200. Mais en tant qu'entrepreneur ou contractuel, **vous** êtes responsable du suivi des revenus, des dépenses et du paiement des impôts corrects, car aucun employeur ne retient pour vous. Cela signifie qu'il est crucial de comprendre l'imposition du travail autonome.

Impôt sur le revenu des particuliers et revenus d'entreprise

Déclaration des revenus d'entreprise : Les pigistes et les propriétaires d'entreprise individuelle déclarent leurs revenus d'entreprise sur leurs déclarations de revenus des particuliers. Il n'y a pas de déclaration de revenus d'entreprise distincte pour une entreprise individuelle – le bénéfice net de votre entreprise (revenus moins dépenses) est ajouté à votre revenu personnel. En pratique, les travailleurs autonomes du Québec incluent un formulaire TP-80 (Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession libérale) avec la déclaration provinciale, et un formulaire fédéral T2125 avec la déclaration T1, détaillant tous les revenus et les dépenses déductibles (Source: revenuquebec.ca). Vous devez produire un TP-80 (et un T2125) distinct pour chaque entreprise si vous en avez plus d'une (Source: revenuquebec.ca). Le bénéfice net calculé est finalement imposé dans le cadre du système d'impôt sur le revenu des particuliers.

Dates limites de production : Un avantage d'être travailleur autonome est une date limite de production légèrement prolongée. Alors que la date limite générale de production des déclarations de revenus est le 30 avril, vous (et votre conjoint) avez jusqu'au **15 juin** pour produire vos déclarations fédérales et québécoises si vous avez des revenus d'entreprise (Source: canada.ca). **Important :** Tout solde d'impôt dû est toujours exigible au 30 avril. La production au 15 juin est autorisée pour vous donner le temps de préparer les états financiers de l'entreprise, mais des intérêts s'accumuleront sur les impôts dus après le 30 avril (Source: canada.ca). Marquez les deux dates sur votre calendrier : visez à payer avant la fin avril, même si vous produisez au début juin.

Taux d'imposition sur le revenu : En tant que résident du Québec, vous payez des impôts à deux juridictions. Au niveau fédéral, le Canada a des tranches d'imposition progressives allant jusqu'à environ 33 %. Le Québec a également ses propres tranches d'imposition progressives (allant de 14 % sur les premiers ~50 000 \$, puis 19 %, 24 %, jusqu'à 25,75 % sur les revenus supérieurs à environ 114 000 \$ pour 2025). Ces taux s'appliquent à votre revenu *combiné*, y compris les revenus d'emploi et d'entreprise. Gardez à l'esprit que le Québec offre un abattement sur l'impôt fédéral (16,5 % de l'impôt fédéral de base) parce que le Québec administre ses propres programmes, mais cela est géré automatiquement dans les formulaires fiscaux.

Pas de retenue à la source – Planifiez les acomptes provisionnels : Contrairement à un chèque de paie d'un employeur, vos revenus de pigiste n'ont généralement pas d'impôt retenu à la source. De nombreux nouveaux pigistes sont pris au dépourvu par une lourde facture fiscale à la fin de l'année. Pour éviter cela, planifiez des **acomptes provisionnels trimestriels**. L'ARC et Revenu Québec exigent des

acomptes provisionnels si votre impôt à payer dépasse un seuil : plus de 3 000 \$ au fédéral et (parce que vous vivez au Québec) plus de 1 800 \$ au provincial, pour l'année en cours et l'une des deux années précédentes (Source: canada.ca). Les paiements d'acomptes provisionnels pour les particuliers sont dus le **15 mars, le 15 juin, le 15 septembre et le 15 décembre** de chaque année (Source: canada.ca). Essentiellement, si votre entreprise de pigiste est rentable, vous devrez probablement payer l'impôt sur le revenu par tranches tout au long de l'année, un peu comme les retenues salariales. Ne pas le faire peut entraîner des frais d'intérêt. Une bonne pratique consiste à mettre de côté un pourcentage de chaque paiement que vous recevez (de nombreux experts suggèrent environ 25 à 30 %) dans un compte d'épargne pour les impôts, afin d'avoir des fonds prêts pour les acomptes provisionnels et les impôts de fin d'année.

Cotisations au RPC/RRQ : Puisque vous n'avez pas d'employeur, vous êtes responsable de vos propres cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) ou au Régime de rentes du Québec (RRQ). Les employés partagent ce coût avec leur employeur, mais les **travailleurs autonomes paient les deux parts** (Source: hrblock.ca). En termes pratiques, pour 2025, le taux combiné RPC/RRQ est d'environ 11,9 % sur les revenus nets d'entreprise jusqu'au maximum (les taux exacts varient ; le RRQ est similaire au RPC). Vous calculerez et verserez cela dans le cadre de votre déclaration de revenus. Bien que cela ressemble à un « impôt » supplémentaire, cela contribue à vos prestations de retraite. Soyez prêt à cette obligation – par exemple, un pigiste réalisant un profit de 50 000 \$ pourrait devoir environ 5 000 \$ à 6 000 \$ rien qu'en cotisations au RPC/RRQ. Budgétisez en conséquence.

Assurance-emploi : Au Canada, les travailleurs autonomes ne cotisent **pas** automatiquement à l'assurance-emploi (AE), et ne peuvent donc généralement pas demander de prestations d'AE (comme les prestations de chômage régulières). Le Québec a le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) qui **couvre** les travailleurs autonomes pour les prestations de maternité/paternité si vous avez un revenu assurable et cotisez. Les primes du RQAP pour les travailleurs autonomes sont calculées sur votre déclaration de revenus (pour 2024, le taux est d'environ 0,993 % sur le revenu jusqu'au plafond annuel). La participation à l'AE est volontaire pour les travailleurs autonomes ; vous devrez vous inscrire pour adhérer aux prestations spéciales de l'AE (comme les prestations de maladie ou parentales en dehors du RQAP) et payer des primes (Source: hrblock.ca). La plupart des pigistes au Québec paieront au moins le RQAP via la déclaration de revenus (puisque c'est obligatoire), mais n'opteront pas pour l'AE régulière.

Gardez de bons dossiers : En tant que travailleur autonome, vous êtes censé tenir des registres appropriés de tous les revenus (factures, reçus) et dépenses. Non seulement cela est crucial pour remplir correctement vos formulaires fiscaux, mais en cas de vérification, vous devrez justifier vos réclamations. Revenu Québec et l'ARC autorisent tous deux la tenue de registres électroniques – envisagez d'utiliser un logiciel de comptabilité ou des feuilles de calcul pour suivre l'argent entrant et sortant. Cela facilite également le calcul de vos acomptes provisionnels et évite une surprise de flux de trésorerie au moment des impôts.

TPS et TVQ : Exigences d'inscription et de production

En plus de l'impôt sur le revenu, les pigistes québécois doivent comprendre les taxes de vente. Il existe deux niveaux de taxe de vente au Québec : la **TPS** (la taxe fédérale sur les produits et services de 5 %) et la **TVQ** (la taxe de vente du Québec de 9,975 %). Celles-ci s'appliquent à la plupart des biens et services, y compris de nombreux services fournis par les pigistes (à quelques exceptions près).

Seuil du petit fournisseur (30 000 \$) : Vous n'êtes **pas tenu** de vous inscrire à la TPS/TVQ si vous êtes un « petit fournisseur ». Cela signifie généralement que le total de vos ventes taxables mondiales (revenu brut de l'entreprise, sans compter les services exonérés) ne dépasse pas **30 000 \$** au cours d'un seul trimestre civil ou de quatre trimestres consécutifs (Source: revenuquebec.ca). Au début, de nombreux pigistes sont en dessous de ce seuil et ne sont donc pas obligés de facturer la TPS/TVQ. Cependant, une fois que vous **dépassez 30 000 \$** de revenus de pigiste (cumulés sur quatre trimestres ou immédiatement en un trimestre), la loi stipule que vous devez vous inscrire à la fois à la TPS et à la TVQ et commencer à percevoir ces taxes sur vos ventes (Source: revenuquebec.ca). L'inscription doit être effectuée rapidement lorsque vous atteignez le seuil (la « date d'entrée en vigueur » est généralement la vente qui vous fait dépasser les 30 000 \$).

Inscription volontaire : Même avant d'atteindre 30 000 \$, vous **pouvez choisir** de vous inscrire à la TPS/TVQ. En vous inscrivant, vous devez facturer les taxes sur vos services, mais vous obtenez également la possibilité de demander des crédits de taxe sur les intrants/remboursements (CTI/RTI) sur vos achats commerciaux (TPS/TVQ payées sur les dépenses). L'inscription volontaire peut être judicieuse si vous engagez beaucoup de dépenses taxables et que l'administration supplémentaire ne vous dérange pas. De nombreux entrepreneurs individuels attendent que ce soit obligatoire, mais cela dépend de votre situation. Si vous restez en dessous de 30 000 \$ et ne vous inscrivez pas, vous ne facturez tout simplement pas la TPS/TVQ – mais n'oubliez pas de surveiller vos revenus.

Facturer le bon taux de taxe : Si vous êtes inscrit, vous devez facturer la taxe de vente sur vos services en fonction de l'emplacement du client (règles du lieu de fourniture). Pour les travaux effectués **pour des clients québécois**, vous facturez à la fois 5 % de TPS et 9,975 % de TVQ (total de 14,975 % de taxes) (Source: wtcca.com). Pour les clients dans d'autres provinces, vous facturez généralement la taxe applicable dans cette province selon les règles fédérales. Par exemple, un pigiste montréalais concevant un site web pour un client ontarien facturerait le taux de TVH de l'Ontario de 13 % sur la facture, car le service est fourni en Ontario selon les règles du lieu de fourniture de la TPS/TVH (Source: wtcca.com). Si votre client est en Alberta (qui n'a pas de taxe de vente provinciale, seulement la TPS), vous ne factureriez que 5 % de TPS. Vous ne facturez **pas** la TVQ aux clients hors Québec (sauf si vous avez une présence significative là-bas ou si vous êtes tenu de le faire en vertu de certaines règles spécifiques du commerce électronique). La clé est que l'adresse du client et la nature du service déterminent quelle taxe s'applique. Les règles du Québec reflètent les règles fédérales : si l'adresse canadienne de votre client

est au Québec, le service est considéré comme effectué au Québec (la TPS+TVQ s'appliquent) (Source: revenuquebec.ca); si le client est dans une autre province, la TPS ou la TVH de cette province est facturée à la place.

Ventes à des clients internationaux : Que se passe-t-il si votre client est entièrement à l'extérieur du Canada ? Dans la plupart des cas, les services fournis à un client non-résident peuvent être détaxés – ce qui signifie qu'**aucune TPS/TVH n'est facturée** (taxée à 0 %) en tant que service exporté (Source: wtcca.com) (Source: wtcca.com). Par exemple, si une entreprise aux États-Unis ou en Europe vous embauche pour un travail de pigiste et que vous le livrez depuis Montréal, vous ne facturez généralement pas la TPS ou la TVQ (puisque le service est consommé à l'extérieur du Canada). C'est avantageux car cela maintient la compétitivité de vos services à l'étranger, et vous pouvez toujours demander des crédits de taxe sur les intrants pour toute TPS/TVQ que vous avez payée sur les dépenses liées à cette vente (Source: wtcca.com). Assurez-vous que l'adresse de facturation du client est bien à l'extérieur du Canada et conservez la documentation, au cas où les autorités fiscales voudraient une preuve que le service a été exporté. (Si un client étranger est réellement au Canada lors de la consommation du service, des règles différentes s'appliquent, mais c'est rare pour les services de pigiste.)

Inscription et production : L'inscription à la TPS/TVQ se fait auprès de Revenu Québec (qui administre les deux taxes pour les résidents du Québec). Vous recevrez un numéro de TPS/TVQ (souvent un seul numéro d'entreprise avec une extension). Une fois inscrit, vous devez ajouter la taxe appropriée à vos factures pour les clients canadiens et remettre périodiquement ces taxes au gouvernement, moins tout crédit pour les taxes que vous avez payées sur les achats commerciaux. La fréquence de production dépend de votre volume de ventes : les petites entreprises produisent souvent trimestriellement ou annuellement. Par exemple, si vous vous inscrivez à la mi-2025 et que vos ventes sont modestes, vous pourriez produire une déclaration annuelle de TPS/TVQ (due avant avril de l'année suivante). La déclaration calculera l'impôt net dû ou le remboursement dû. **Important :** La TPS/TVQ que vous percevez n'est **pas votre argent** – mettez-la de côté afin de pouvoir la remettre. Revenu Québec peut être strict en ce qui concerne les remises tardives, pouvant potentiellement imposer des pénalités.

Considérations relatives à la TVQ : La TVQ du Québec est similaire à la TPS avec le même seuil de 30 000 \$. Une nuance : si vous fournissez certains services aux consommateurs au Québec (comme l'hébergement de courte durée, le covoiturage, etc.), il existe des règles d'inscription spécifiques, mais celles-ci ne s'appliquent probablement pas à la plupart des pigistes en design, TI, conseil, etc. Si vous vendez des biens ou des produits numériques, sachez que depuis 2019, le Québec exige également que certains fournisseurs non-résidents s'inscrivent à la TVQ pour facturer les clients québécois (les règles de la « taxe Netflix »), mais en tant qu'entrepreneur basé au Québec, vous serez de toute façon inscrit lorsque cela sera requis.

Conseil pratique : Suivez attentivement vos ventes taxables. Si vous approchez la barre des 30 000 \$, planifiez votre inscription pour éviter de percevoir ou de sous-percevoir accidentellement la taxe. Une fois inscrit, indiquez clairement la TPS et la TVQ (ou la TVH) sur vos factures comme des postes distincts. Vous pourrez également demander des crédits pour la TPS/TVQ payées sur des dépenses comme l'équipement, les logiciels, ou même une partie des services publics à domicile (si vous êtes inscrit, ceux-ci peuvent réduire l'impôt net que vous devez). Conservez ces reçus – vous en aurez besoin pour justifier vos demandes de crédits de taxe sur les intrants.

Déductions des dépenses d'entreprise pour le télétravail

L'un des avantages d'être travailleur autonome est la possibilité de déduire les dépenses liées à l'entreprise de votre revenu, ce qui réduit directement votre bénéfice imposable. Tant que les dépenses sont engagées pour gagner un revenu d'entreprise et sont raisonnables, vous pouvez les déduire de vos revenus de pigiste. Voici les principales catégories de dépenses et les règles, en mettant l'accent sur celles qui sont courantes pour les télétravailleurs :

- **Frais de bureau à domicile :** Si vous travaillez depuis un bureau à domicile à Montréal, vous pouvez probablement déduire une partie de vos frais de ménage. Pour être admissible, votre bureau à domicile doit être votre **principal lieu d'affaires**, ou un espace que vous utilisez exclusivement pour votre entreprise et où vous rencontrez régulièrement des clients (Source: revenuquebec.ca). Les dépenses courantes déductibles pour un bureau à domicile comprennent le chauffage, l'électricité, le loyer ou les intérêts hypothécaires, les taxes foncières, l'assurance habitation et les frais d'entretien (Source: revenuquebec.ca). Vous pouvez également amortir (demander une déduction pour amortissement sur) une partie de votre domicile si vous en êtes propriétaire, bien que beaucoup choisissent de ne pas le faire afin de préserver l'exonération fiscale pour résidence principale – envisagez de consulter un comptable à ce sujet. La déduction est calculée au prorata : si votre bureau représente, par exemple, 20 % de la superficie de votre condo, vous pourriez déduire 20 % de ces frais de ménage admissibles (Source: revenuquebec.ca). Gardez à l'esprit que vous ne pouvez pas utiliser les dépenses de bureau à domicile pour créer une perte d'entreprise – elles ne peuvent que ramener votre revenu net d'entreprise à zéro pour l'année. Tout excédent de frais de bureau à domicile peut être reporté aux années futures, à condition que vous continuiez de respecter les conditions d'utilisation.
- **Fournitures et équipement de bureau :** Toutes les fournitures que vous utilisez pour le travail – comme la papeterie, l'encre d'imprimante, les abonnements logiciels, etc. – sont déductibles à 100 %. Les équipements plus importants (ordinateur, mobilier de bureau à domicile, téléphone cellulaire) sont des immobilisations; vous pouvez demander une déduction pour amortissement (DPA) chaque

année, selon les barèmes de l'ARC/Revenu Québec. Par exemple, un ordinateur portable pourrait être amorti à 55 % par an selon la méthode de l'amortissement dégressif au niveau fédéral. Le Québec reflète souvent ces règles. Suivez attentivement ces achats et conservez les reçus.

- **Internet et téléphone :** Votre service Internet et votre téléphone cellulaire sont souvent des outils essentiels pour le travail à distance. Vous pouvez déduire la partie de ces factures qui se rapporte raisonnablement à l'utilisation professionnelle. Par exemple, si vous utilisez votre Internet à 80 % pour le travail et à 20 % pour un usage personnel, vous pourriez déduire 80 % du coût. Documentez la façon dont vous avez estimé la répartition (peut-être en fonction de l'utilisation des données ou du temps). De même, les frais d'interurbains ou une deuxième ligne téléphonique utilisée uniquement pour les affaires seraient entièrement déductibles. Si vous avez un forfait de téléphone cellulaire et que vous utilisez le téléphone en partie pour les affaires, vous pouvez déduire le temps d'antenne et les données liés aux affaires.
- **Frais de repas et de divertissement :** Inviter un client à prendre un café ou à déjeuner, ou prendre un repas d'affaires lors d'un déplacement, peut être déduit – mais seulement à 50 % du coût dans la plupart des cas (Source: revenuquebec.ca). L'ARC et Revenu Québec imposent une limite de 50 % sur les frais de repas et de divertissement pour tenir compte de l'avantage personnel (Source: revenuquebec.ca). Par exemple, si vous payez 100 \$ pour un dîner d'affaires avec un client, 50 \$ sont déductibles d'impôt à titre de dépense. Assurez-vous de noter sur le reçu le but (par exemple, « Discussion de projet avec le client X ») et conservez ces reçus. Il existe quelques exceptions (comme les repas pour les chauffeurs de camion longue distance ou un grand événement pour tous les employés), mais pour la plupart des travailleurs autonomes, la règle des 50 % s'applique (Source: revenuquebec.ca). De plus, les repas purement personnels (déjeuner seul en travaillant à la maison) ne sont pas déductibles; il doit s'agir d'une occasion liée aux affaires.
- **Frais de déplacement :** Si votre travail à distance implique des déplacements (par exemple, assister à une conférence dans une autre ville ou visiter un site client), vous pouvez déduire les frais de déplacement. Cela inclut les billets d'avion, de train ou d'autobus, les hôtels et les repas raisonnables pendant le voyage (encore une fois avec une limite de 50 % pour les repas). Si vous utilisez votre véhicule pour des courses ou des déplacements professionnels, vous pouvez déduire les frais de voiture proportionnellement à l'utilisation professionnelle. Tenez un registre des kilomètres parcourus à des fins professionnelles par rapport au total des kilomètres parcourus dans l'année pour déterminer le pourcentage. Les coûts de véhicule admissibles comprennent l'essence, l'entretien, l'assurance, les frais de location, l'amortissement, etc., calculés au prorata du kilométrage professionnel. Par exemple, si 30 % de votre conduite est pour le travail, vous pourriez déduire 30 % de ces frais de véhicule. **Les frais de stationnement** pour les réunions d'affaires sont entièrement déductibles (non soumis à la règle des 50 %), tandis que **les amendes de circulation** ne sont jamais déductibles (le coût d'une activité illégale n'est pas autorisé).

- **Assurance maladie et avantages sociaux** : En tant que travailleur autonome, vous n'avez pas d'avantages sociaux d'employeur, mais si vous payez une assurance maladie privée, les primes peuvent être déductibles en tant que dépense d'entreprise sous certaines conditions (généralement si vous avez un régime privé d'assurance-maladie pour vous-même et vos employés). Plus couramment, vous réclameriez les frais d'assurance maladie ou les dépenses médicales sous forme de crédits d'impôt personnels plutôt que de dépenses d'entreprise, à moins que vous n'ayez mis en place un régime spécifique.
- **Frais professionnels et formation** : Les dépenses pour les services professionnels comme l'embauche d'un comptable ou d'un préparateur de déclarations de revenus, ou les frais juridiques pour votre entreprise, sont déductibles. Si vous suivez des cours, assistez à des formations ou à des conférences liées à votre domaine, ces frais, déplacements et matériels sont des dépenses d'entreprise. Par exemple, un graphiste pigiste qui participe à un atelier de conception web peut déduire les frais d'inscription et les frais de déplacement associés.
- **Publicité et marketing** : L'argent dépensé en publicité (annonces en ligne, dépliants imprimés, hébergement de site web, etc.) pour promouvoir votre entreprise est déductible. Même le coût d'un nom de domaine ou la conception de votre site web d'entreprise compte comme une dépense d'entreprise. Les frais d'événements de réseautage pourraient également être admissibles s'ils sont principalement liés aux affaires.

Dans tous les cas, la règle d'or est que la dépense doit être engagée pour gagner un revenu d'entreprise. Les dépenses personnelles et de subsistance ne sont pas déductibles (sauf la partie allouée à l'usage professionnel, comme dans un bureau à domicile). Dans la mesure du possible, séparez les dépenses personnelles et professionnelles – par exemple, ayez un compte bancaire ou une carte de crédit distincts pour votre entreprise. Cela facilite le suivi et fournit des registres plus clairs en cas de vérification.

Exemple de déduction pour bureau à domicile

Pour illustrer, disons que vous louez un appartement 4½ à Montréal et que vous utilisez une pièce uniquement comme bureau, ce qui représente 25 % de la superficie de l'appartement. Votre loyer annuel est de 12 000 \$, les services publics de 1 200 \$ et l'assurance locataire de 300 \$. Vous travaillez à temps plein dans ce bureau à domicile. Vous pourriez réclamer 25 % de ces coûts : 3 000 \$ de loyer, 300 \$ de services publics, 75 \$ d'assurance, totalisant **3 375 \$** comme déduction pour frais de bureau à domicile contre votre revenu d'entreprise. Si votre revenu net de travail autonome avant les frais de bureau à domicile était de 10 000 \$, vous pouvez en utiliser 3 375 \$ pour réduire le revenu – vous seriez alors imposé sur un profit d'environ 6 625 \$ (plus tout autre revenu). N'oubliez pas que si votre revenu net était inférieur aux dépenses, vous ne créeriez pas de perte avec le bureau à domicile; la partie non utilisée serait reportée. Assurez-vous toujours que l'espace de travail respecte les conditions (principal

lieu d'affaires ou utilisé exclusivement pour le travail avec des visites régulières de clients) (Source: revenuquebec.ca). Une bonne pratique consiste à dessiner un plan d'étage ou à prendre des photos de votre espace de travail à conserver dans vos dossiers, démontrant son utilisation exclusive à des fins professionnelles en cas de questionnement.

Stratégies de planification fiscale pour les travailleurs autonomes et les entreprises individuelles

Au-delà de l'enregistrement des revenus et de la réclamation des dépenses, les entrepreneurs avisés s'engagent dans la **planification fiscale** – organisant leurs affaires pour minimiser les impôts dans le respect des règles légales. Voici plusieurs stratégies et considérations pour les travailleurs autonomes montréalais :

- **Budgétiser les impôts et les cotisations** : Nous l'avons déjà mentionné, mais il est bon de le répéter – mettez de côté une partie de chaque paiement pour les impôts sur le revenu et les cotisations au RPC/RRQ. Une ligne directrice courante est d'environ 25-30 % de votre revenu net, mais votre taux exact dépendra de votre revenu total et de vos déductions. En gardant cet argent affecté (par exemple, dans un compte d'épargne à intérêt élevé ou un CELI jusqu'au moment de payer), vous évitez les mauvaises surprises et pouvez même gagner un peu d'intérêt. C'est une planification de base mais cruciale pour tout travailleur autonome.
- **Cotisations au REER** : En tant que travailleur autonome, vous n'avez pas de régime de retraite d'entreprise, mais vous créez chaque année des droits de cotisation au Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) (jusqu'à 18 % du revenu gagné, ce qui inclut votre revenu net d'entreprise). Cotiser à un REER peut être un moyen puissant de **reporter les impôts** et d'épargner pour la retraite. Par exemple, cotiser 10 000 \$ à un REER pourrait faire économiser à un contribuable québécois dans une tranche marginale de 37 % environ 3 700 \$ en impôts combinés. Visez à cotiser pendant les années rentables pour réduire votre revenu imposable. Vous avez jusqu'à 60 jours après la fin de l'année (généralement le 1er mars) pour effectuer des cotisations REER pour l'année d'imposition précédente. Le Québec offre également un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) pour les travailleurs autonomes, mais les REER sont généralement plus simples. De plus, envisagez un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour vos économies à court terme ou tout excédent qui n'a pas besoin d'être un REER.
- **Fractionnement du revenu avec la famille** : Si votre conjoint ou conjoint de fait a un revenu inférieur, ou si vous avez un enfant adulte dans une tranche d'imposition inférieure qui peut légitimement aider dans l'entreprise, envisagez de les employer ou de partager le revenu. Payer un salaire à un conjoint ou à un enfant pour un travail réel dans votre entreprise est autorisé et le salaire

est déductible **si** il est raisonnable et pour un travail véritable (Source: revenuquebec.ca). Par exemple, si votre conjoint gère votre comptabilité ou aide au marketing, vous pourriez lui verser un salaire équitable et le déduire de votre revenu, transférant ainsi ce montant de revenu à sa déclaration de revenus (qui pourrait être imposé à un taux inférieur). Revenu Québec autorise explicitement la déduction des salaires versés à un conjoint ou à un enfant à condition que le travail soit nécessaire et que la rémunération soit celle que vous offririez à une personne non apparentée pour le même travail (Source: revenuquebec.ca). La documentation est essentielle – conservez des feuilles de temps ou des descriptions de poste. Notez que le paiement d'un salaire signifie que vous êtes effectivement un employeur et que vous devez remettre les retenues à la source (impôt sur le revenu, RPC/RRQ, RQAP, etc.) pour ce membre de la famille (Source: revenuquebec.ca). Cela ajoute de la paperasse mais peut être avantageux.

Exemple : Vous avez gagné 80 000 \$ avec votre entreprise. Votre conjoint, qui a un revenu minimal par ailleurs, gère des tâches administratives pour vous à temps partiel. Vous lui versez 20 000 \$ pour l'année, ce qui est comparable au salaire à temps partiel d'un adjoint administratif. Vous déduisez 20 000 \$ à titre de dépense, réduisant ainsi le profit de votre entreprise (et votre revenu imposable) de ce montant. Votre conjoint déclare 20 000 \$ comme revenu, mais dans une tranche d'imposition beaucoup plus basse que la vôtre. Globalement, la famille pourrait réaliser des économies d'impôt nettes. **Attention :** Le travail doit être réel – si vous payez un membre de votre famille sans qu'il ne fasse réellement le travail, l'ARC/Québec pourrait refuser la déduction.

- **Moment des dépenses et des revenus :** En tant qu'entreprise individuelle, vous êtes imposé sur le revenu au cours de l'année civile où il est gagné. Vous avez une certaine marge de manœuvre pour le moment de certaines choses. Par exemple, si nous sommes fin décembre et que vous savez que vous avez eu une année à très haut revenu (et que vous en attendez moins l'année prochaine), vous pourriez accélérer certaines acquisitions déductibles cette année (acheter l'équipement nécessaire ou payer une adhésion professionnelle à venir avant le 31 décembre) pour obtenir la déduction maintenant, lorsque votre taux d'imposition marginal est plus élevé. Inversement, si le revenu était faible cette année et que vous prévoyez qu'il sera beaucoup plus élevé l'année prochaine, vous pourriez reporter les dépenses discrétionnaires à l'année prochaine pour compenser ce revenu futur. De même, si possible, vous pourriez retarder l'émission de certaines factures de quelques jours afin qu'elles soient payées en janvier au lieu de décembre, reportant ainsi ce revenu à l'année suivante. **Important :** Ne soyez pas malhonnête dans la déclaration de revenus; il ne s'agit que de légères différences de calendrier et seulement si cela a du sens pour votre flux de trésorerie. Assurez-vous toujours de déclarer tous les revenus à terme.
- **Crédits d'impôt et programmes spéciaux :** Soyez à l'affût de tout crédit ou programme destiné aux travailleurs autonomes. Par exemple, le Québec offre un crédit d'impôt remboursable pour certaines formations destinées aux travailleurs autonomes, et le gouvernement fédéral introduit parfois des crédits pour les travailleurs numériques ou les outils d'artisans, etc. À partir de 2025, il n'y a pas de

crédit général spécifique pour les « pigistes » en soi (au-delà des déductions d'entreprise normales), mais vous pouvez utiliser les crédits généraux : les montants personnels de base, les crédits pour conjoint/enfants le cas échéant, les frais médicaux, le crédit d'impôt pour la solidarité du Québec (que les travailleurs autonomes peuvent obtenir si leur revenu est inférieur à certains seuils), etc. De plus, si vous cotisez à la CNESST (indemnisation des travailleurs) en tant que travailleur autonome (facultatif pour certaines industries), cela pourrait être déductible en tant que dépense d'entreprise.

- **Assurance maladie et invalidité** : Envisagez de souscrire une assurance privée pour la santé, l'invalidité ou les maladies graves puisque vous n'avez pas de couverture d'employeur. Les primes d'un régime privé d'assurance-maladie (RPAM) peuvent être déductibles en tant que dépense d'entreprise pour les travailleurs autonomes (vous permettant effectivement de payer l'assurance maladie avec de l'argent avant impôts). Les règles peuvent être un peu complexes – c'est souvent plus facile si vous avez une entreprise *constituée en société* et que vous mettez en place un régime. Sinon, vous pouvez toujours éventuellement déduire les primes de RPAM à la ligne 212 de la déclaration fédérale (le Québec a son équivalent) ou les réclamer comme crédit pour frais médicaux. Un conseiller fiscal peut vous aider à maximiser cela.
- **Épargnez aussi pour la TPS/TVQ** : Si vous percevez la TPS et la TVQ auprès de vos clients, ne la mélangez pas avec votre propre argent. Cette taxe appartient au gouvernement. Une bonne pratique consiste à mettre de côté la TPS/TVQ perçue (après avoir soustrait tout crédit de taxe sur les intrants) afin que, lorsque vient le temps de la remettre (souvent trimestriellement), vous ayez les fonds. De nombreuses petites entreprises ont rencontré des problèmes de trésorerie en dépensant la taxe de vente perçue et en ayant ensuite du mal à payer la remise. Traitez la TPS/TVQ comme des fonds en fiducie intouchables.
- **Consultez un professionnel pour les situations complexes** : Les règles fiscales évoluent constamment. Si vous avez une année particulièrement bonne ou si vous traitez des questions fiscales transfrontalières (par exemple, un contrat important aux États-Unis ou en Europe, ou un déménagement vers/depuis le Québec), il est judicieux d'obtenir des conseils d'un professionnel de la fiscalité. Ils peuvent identifier des déductions ou des choix spécifiques (par exemple, le choix prévu au paragraphe 45(2) si vous ne voulez pas que le bureau à domicile affecte le statut de résidence principale) qui pourraient vous faire économiser de l'argent et des tracas. Le coût des conseils professionnels est lui-même une dépense déductible, et il peut se rentabiliser grâce aux économies d'impôt ou à la réduction des risques.

Entreprise constituée en société vs. Entreprise individuelle : Considérations fiscales

À mesure que votre entreprise de travail autonome se développe, vous pourriez vous demander si vous devriez vous **constituer en société** ou rester une entreprise individuelle. La constitution en société signifie la création d'une entité juridique distincte (une société) pour votre entreprise. Cette décision a des implications juridiques et administratives, mais nous nous concentrerons sur l'aspect fiscal :

Taux d'imposition – Économies potentielles : Le principal attrait de la constitution en société est le taux d'imposition plus faible sur le revenu des sociétés. Les petites sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) bénéficient de la **déduction pour petite entreprise**, ce qui entraîne un taux d'imposition beaucoup plus faible sur le revenu d'entreprise exploité activement jusqu'à concurrence de 500 000 \$. Au niveau fédéral, le taux d'imposition des petites entreprises est de 9 %, et l'impôt des sociétés du Québec pour une petite entreprise admissible peut être aussi bas que 3,2 %. Cela signifie un taux d'imposition combiné d'environ ~12,2 % sur les premiers 500 000 \$ de profits d'entreprise (Source: ig.ca). Comparez cela à une entreprise individuelle qui pourrait payer plus de 40-50 % personnellement sur ce revenu si cela la pousse dans une tranche d'imposition élevée. L'inconvénient : lorsque vous voulez utiliser cet argent personnellement, vous devez le retirer de la société (sous forme de salaire ou de dividendes), et à ce moment-là, vous payez l'impôt personnel. *Pourquoi est-ce utile ?* Si vous n'avez pas besoin de tous vos gains immédiatement pour vivre, vous pouvez en laisser une partie dans l'entreprise, payer l'impôt des sociétés d'environ 12 %, et **reporter** l'impôt personnel à plus tard (Source: ig.ca). Le report peut être un grand avantage; les fonds laissés dans l'entreprise peuvent être réinvestis dans l'entreprise ou épargnés pour de futures opportunités.

Exemple : Supposons que votre entreprise de travail autonome génère un profit de 150 000 \$ par an. En tant qu'entreprise individuelle, ces 150 000 \$ sont entièrement imposés sur votre déclaration de revenus personnelle – une bonne partie probablement aux taux marginaux supérieurs (fédéral + QC combinés ~50 % sur la portion au-delà de ~110 000 \$). Votre facture fiscale pourrait être d'environ 50 000 \$ et plus. Si elle est constituée en société, la société paierait environ 12 % sur les 150 000 \$ (environ 18 000 \$ d'impôt des sociétés), laissant 132 000 \$ dans l'entreprise. Vous pourriez alors vous verser un salaire ou des dividendes à partir de cela. Si vous n'avez besoin, disons, que de 80 000 \$ pour vos frais de subsistance, vous pourriez retirer ce montant (et payer l'impôt personnel dessus), et laisser les 52 000 \$ restants sur le compte de la société, imposés seulement à 12 % jusqu'à présent. Vous pourrez le retirer plus tard, une année où vous en aurez besoin (ou même vendre la société à terme). De cette façon, vous avez reporté l'impôt personnel sur 52 000 \$, qui peut être utilisé entre-temps pour l'expansion de l'entreprise ou des investissements. **Important :** Finalement, lorsque vous le retirerez, vous paierez l'impôt personnel, mais vous contrôlez le moment.

Fractionnement du revenu via une société : Une société peut également offrir certaines opportunités de fractionnement du revenu. Par exemple, vous pourriez faire de votre conjoint un co-actionnaire et vous verser des dividendes à tous les deux. Cependant, soyez prudent : depuis 2018, les règles relatives à l'« Impôt sur le revenu fractionné » (IRF) limitent considérablement le versement de dividendes aux membres de la famille, à moins qu'ils ne soient activement impliqués dans l'entreprise ou qu'ils ne répondent à des critères spécifiques. Le Québec s'aligne généralement sur ces règles. Néanmoins, si un conjoint ou un enfant adulte contribue à l'entreprise, les dividendes peuvent être un moyen flexible de partager le revenu (car, contrairement à un salaire, un dividende ne nécessite pas de fonctions spécifiques ni de comptes de paie – c'est une part des bénéfices). Un avis professionnel est indispensable ici pour naviguer dans les règles de l'IRF.

Fardeau administratif : Un inconvénient de l'incorporation est la paperasse supplémentaire. Vous devrez produire une déclaration de revenus des sociétés distincte (T2 au fédéral, CO-17 au Québec) chaque année, tenir un livre des procès-verbaux, éventuellement vous inscrire aux comptes de paie si vous vous versez un salaire, et vous rémunérer régulièrement par salaire ou dividendes. Les coûts comptables pour une société sont plus élevés que pour une entreprise individuelle. Il y a aussi des frais annuels à payer au gouvernement du Québec pour maintenir la société active (et au fédéral s'il s'agit d'une société fédérale). Pour de nombreux entrepreneurs individuels, ces coûts et complexités ne valent pas la peine tant que votre revenu n'est pas suffisamment élevé ou que vous n'avez pas de préoccupations en matière de responsabilité.

Responsabilité personnelle : Bien que ce ne soit pas une question fiscale, la responsabilité limitée est une raison essentielle pour laquelle beaucoup s'incorporent – votre société est légalement responsable des dettes et obligations commerciales, protégeant potentiellement vos actifs personnels. Cependant, notez que pour les obligations *fiscales* (TPS/TVQ, retenues à la source, etc.), les administrateurs d'une société peuvent être tenus personnellement responsables si l'entreprise ne les remet pas. L'incorporation n'est donc pas une licence pour ignorer les obligations fiscales.

Admissibilité aux déductions et crédits : La plupart des dépenses déductibles pour une entreprise individuelle le sont aussi pour une société – il n'y a pas de différence majeure dans ce que vous pouvez déduire (Source: achenhenderson.ca). Une société pourrait permettre des avantages supplémentaires : par exemple, une société peut établir un Régime de pension individuel (un régime de pension personnalisé pour le propriétaire) ou un Compte de dépenses de santé qui peut permettre une déduction à 100 % des frais médicaux par l'intermédiaire de l'entreprise. Ce sont des stratégies avancées qui pourraient bénéficier à ceux qui ont des revenus plus élevés et des profits constants.

Spécificités québécoises : Le Québec offre une déduction pour petites entreprises sur l'impôt provincial des sociétés, mais elle est liée à un critère d'heures travaillées par les employés pour certaines sociétés. Actuellement, une petite société doit avoir versé au moins 5 500 heures de salaire à des employés au cours de l'année pour obtenir le plein taux de petite entreprise au Québec (Source: assets.kpmg.com).

Cependant, il existe une exception pour les entreprises des secteurs primaire et manufacturier. Pour de nombreuses sociétés unipersonnelles sans employés (seulement le propriétaire), la déduction pour petites entreprises du Québec pourrait être réduite si vous ne respectez pas le critère des heures – ce qui signifie que le taux d'imposition provincial pourrait être plus élevé (jusqu'au taux général d'environ 11,5 % au QC). Assurez-vous de bien comprendre cette règle ; depuis peu, les sociétés de services professionnels sans personnel pourraient payer un peu plus d'impôts au Québec que le minimum de 3,2 %. Au fédéral, vous obtenez toujours 9 %. Même avec cette particularité, l'incorporation peut être avantageuse si le revenu est élevé.

Impôts sur la masse salariale : Si vous vous incorporez et vous versez un salaire, la société devra remettre les retenues sur la paie (impôt sur le revenu, RRQ, AE si applicable, RQAP) comme tout employeur. Le Québec a également une contribution de l'employeur au Fonds des services de santé une fois que la masse salariale dépasse un certain seuil (mais si vous êtes seul avec un salaire modeste, vous pourriez être en dessous du seuil ou à un faible taux). De plus, la société paiera la moitié employeur de la RRQ sur votre salaire. En revanche, en tant qu'entreprise individuelle, vous payez les deux moitiés via votre déclaration de revenus. Cela revient souvent à peu près au même, bien que le fait de vous verser des dividendes évite les cotisations au RPC/RRQ (mais alors vous n'accumulez pas non plus de crédits de pension sur cette portion). Certains propriétaires choisissent un mélange de salaire (pour obtenir des crédits de RPC et générer des droits de cotisation REER) et de dividendes (pour éviter le RPC au-delà d'un certain point et peut-être profiter d'un impôt plus faible sur les dividendes).

Exemption pour gains en capital à vie (EGCV) : Un avantage fiscal à long terme de l'incorporation est la possibilité de vendre votre entreprise à terme et de demander l'exemption pour gains en capital sur les actions de petite entreprise admissible. Actuellement, cette exemption est d'environ **971 190 \$** (pour 2024, indexée) de gains en capital non imposables. Si vous pensez que votre entreprise pourrait être vendue à l'avenir pour un montant significatif (comme une startup technologique ou une agence en croissance), la détenir dans une structure d'actions de société est nécessaire pour utiliser l'EGCV. Les entreprises individuelles n'y ont pas accès – si vous vendez des actifs d'une entreprise individuelle, vous payez de l'impôt sur les gains sans cette grande exemption. C'est un point de planification fiscale de niche mais puissant pour les entrepreneurs ayant de grandes ambitions de croissance.

Point de décision : Pour de nombreux pigistes montréalais, la règle générale est que l'incorporation commence à avoir du sens lorsque votre revenu net est supérieur à ce dont vous avez besoin pour vivre – en gros, lorsque vous conservez des bénéfices dans l'entreprise plutôt que de tout distribuer. Si vous dégagez confortablement bien au-delà de vos besoins de dépenses personnelles (par exemple, un profit d'entreprise de 100 000 \$ mais vous n'avez besoin que de 60 000 \$ pour vivre), alors les avantages de report d'impôt d'une société pourraient vous être bénéfiques. Si vous gagnez, disons, 50 000 \$ et que vous en avez besoin de la majeure partie, les économies d'impôt initiales ne sont pas là parce que vous vous le verseriez de toute façon (et l'intégration fiscale personnelle rend le résultat final similaire, moins

les frais de comptabilité). Chaque situation est unique, il peut donc être judicieux de consulter un comptable. Le Programme d'aide aux travailleurs autonomes du Québec (Source: revenuquebec.ca) pourrait également fournir des conseils et des ressources pour vous aider à choisir la bonne structure.

Conclusion

Naviguer dans la fiscalité du travail à distance au Québec peut sembler intimidant, mais comprendre ces principes fondamentaux vous permet de gérer votre entreprise en toute confiance. En tant que pigiste ou entrepreneur basé à Montréal, vous devez jongler avec les règles fiscales fédérales et provinciales, de la déclaration de revenus et des paiements d'acomptes provisionnels à la perception et au versement de la TPS/TVQ. Les points clés à retenir incluent le fait de rester au fait de votre **déclaration de revenus d'entreprise**, de profiter des **déductions légitimes** (comme le bureau à domicile et d'autres dépenses d'entreprise) pour réduire le revenu imposable, et de **planifier à l'avance** avec des stratégies telles que l'épargne pour les impôts, les cotisations aux REER et la considération de l'incorporation lorsque cela est approprié. Maintenez toujours une bonne documentation – c'est à la fois une exigence de conformité et votre meilleure défense en cas de vérification.

Enfin, rappelez-vous que vous n'êtes pas seul. Revenu Québec offre des ressources (guides, programmes d'aide personnalisée) pour aider les propriétaires de petites entreprises à comprendre leurs obligations (Source: revenuquebec.ca). Les conseils professionnels d'experts-comptables ou de fiscalistes, surtout dans les situations complexes, peuvent vous faire économiser de l'argent et des tracas à long terme. Avec les bonnes connaissances et une bonne planification, vous pouvez vous concentrer sur la croissance de votre entreprise à distance, sachant que vos affaires fiscales sont sous contrôle et optimisées pour votre situation. À votre succès en tant qu'entrepreneur conforme et averti en matière fiscale dans la belle province !

Sources :

- Revenu Québec – *Revenu gagné hors du Québec : Revenus d'emploi et revenus d'entreprise* (Source: revenuquebec.ca)
- H&R Block – *Province de résidence aux fins de l'impôt* (Source: support.hrblock.ca)
- Agence du revenu du Canada – *Dates limites de production et de paiement (2024)* (Source: canada.ca)
- Agence du revenu du Canada – *Seuil des acomptes provisionnels* (Source: canada.ca)
- H&R Block – *Différences fiscales entre travailleur autonome et employé (RPC/AE)* (Source: hrblock.ca) (Source: hrblock.ca)

- Revenu Québec – *Inscription à la TPS/TVQ (Règle du petit fournisseur)* (Source: revenuquebec.ca)
- WTCA (Blogue de comptabilité) – *Taxe de vente hors province et étrangère* (Source: wtcca.com) (Source: wtcca.com)
- Revenu Québec – *Règles de déduction des frais de bureau à domicile* (Source: revenuquebec.ca) (Source: revenuquebec.ca)
- Revenu Québec – *Limite de 50 % pour les repas et divertissements* (Source: revenuquebec.ca)
- Revenu Québec – *Déduction des salaires du conjoint ou de l'enfant* (Source: revenuquebec.ca)
- IG Gestion de patrimoine – *Avantages fiscaux de l'incorporation (Taux petite entreprise)* (Source: ig.ca) (Source: ig.ca)

Sources

- (Source: support.hrblock.ca)
- (Source: revenuquebec.ca)
- (Source: canada.ca)
- (Source: hrblock.ca)
- (Source: wtcca.com)
- (Source: ig.ca)
- (Source: achenhenderson.ca)
- (Source: assets.kpmg.com)

Étiquettes: teletravail, travail, fiscalité, quebec, guide

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a vibrant and thoughtfully designed workspace ideally situated along the picturesque Lachine Canal in Montreal's trendy Griffintown neighborhood. Just steps away from the renowned Atwater Market, members can enjoy scenic canal views and relaxing green-space walks during their breaks.

Accessibility is excellent, boasting an impressive 88 Walk Score, 83 Transit Score, and a perfect 96 Bike Score, making it a "Biker's Paradise". The location is further enhanced by being just 100 meters from the Charlevoix metro station, ensuring a quick, convenient, and weather-proof commute for members and their clients.

The workspace is designed with flexibility and productivity in mind, offering 24/7 secure access—perfect for global teams and night owls. Connectivity is top-tier, with gigabit fibre internet providing fast, low-latency connections ideal for developers, streamers, and virtual meetings. Members can choose from a versatile workspace menu tailored to various budgets, ranging from hot-desks at \$300 to dedicated desks at \$450 and private offices accommodating 1–10 people priced from \$600 to \$3,000+. Day passes are competitively priced at \$40.

2727 Coworking goes beyond standard offerings by including access to a fully-equipped, 9-seat conference room at no additional charge. Privacy needs are met with dedicated phone booths, while ergonomically designed offices featuring floor-to-ceiling windows, natural wood accents, and abundant greenery foster wellness and productivity.

Amenities abound, including a fully-stocked kitchen with unlimited specialty coffee, tea, and filtered water. Cyclists, runners, and fitness enthusiasts benefit from on-site showers and bike racks, encouraging an eco-conscious commute and active lifestyle. The pet-friendly policy warmly welcomes furry companions, adding to the inclusive and vibrant community atmosphere.

Members enjoy additional perks like outdoor terraces and easy access to canal parks, ideal for mindfulness breaks or casual meetings. Dedicated lockers, mailbox services, comprehensive printing and scanning facilities, and a variety of office supplies and AV gear ensure convenience and efficiency. Safety and security are prioritized through barrier-free access, CCTV surveillance, alarm systems, regular disinfection protocols, and after-hours security.

The workspace boasts exceptional customer satisfaction, reflected in its stellar ratings—5.0/5 on Coworker, 4.9/5 on Google, and 4.7/5 on LiquidSpace—alongside glowing testimonials praising its calm environment, immaculate cleanliness, ergonomic furniture, and attentive staff. The bilingual environment further complements Montreal's cosmopolitan business landscape.

Networking is organically encouraged through an open-concept design, regular community events, and informal networking opportunities in shared spaces and a sun-drenched lounge area facing the canal. Additionally, the building hosts a retail café and provides convenient proximity to gourmet eats at Atwater Market and recreational activities such as kayaking along the stunning canal boardwalk.

Flexible month-to-month terms and transparent online booking streamline scalability for growing startups, with suites available for up to 12 desks to accommodate future expansion effortlessly. Recognized as one of Montreal's top coworking spaces, 2727 Coworking enjoys broad visibility across major platforms including Coworker, LiquidSpace, CoworkingCafe, and Office Hub, underscoring its credibility and popularity in the market.

Overall, 2727 Coworking combines convenience, luxury, productivity, community, and flexibility, creating an ideal workspace tailored to modern professionals and innovative teams.

AVERTISSEMENT

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. 2727 Coworking ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification.



uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.